

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL DE L'EDUCATION NATIONALE

7 janvier 2014

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'éducation nationale (CHSCTMEN) s'est réuni le 7 janvier 2014, sous la présidence de Mme Geneviève GUIDON, chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques de la direction générale des ressources humaines (DGRH), représentant le ministre de l'éducation nationale.

Mme Marie-Aimée DEANA-CÔTÉ, sous-directrice des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale, au titre de la direction générale des ressources humaines (DGRH) dans ce comité, est le deuxième membre de l'administration.

Participent à cette réunion :

✓ les représentants du personnel siégeant en qualité de titulaires

pour la FSU Mme Annie DUFOUR
 Mme Elizabeth LABAYE
 M. Jean-Luc PINON
 M. Bernard BERGER

Pour l'UNSA Mme Monique NICOLAS
 M. Joël PEHAU

Pour FO M. Guy THONNAT

✓ les représentants du personnel suppléants présents à cette séance

Pour la FSU M. Lionel DELBART

Pour l'UNSA M. Alain BROUSSE

Pour FO M. Christian GIRONDIN

Au titre de la médecine de prévention

Le Docteur Christine GARCIN-NALPAS, médecin-conseiller technique des services centraux de la DGRH. Est également présente Mme Rachel JOSSE, secrétaire du médecin conseiller technique des services centraux.

Au titre de l'hygiène et de la sécurité

M. Michel AUGRIS, conseiller technique pour les questions d'hygiène et de sécurité de la DGRH.

Au titre du bureau de l'action sanitaire et sociale (DGRH C1-3)

Mme Annick DEBORDEAUX, chef du bureau de l'action sanitaire et sociale,
Mme Marie-Laure MARTINEAU-GISOTTI, adjointe au chef du bureau de l'action sanitaire et sociale,
Mme Agnès MIJOULE du bureau de l'action sanitaire et sociale, chargée du secrétariat administratif du CHSCT ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche.
Mme Sylvie SURMONT du bureau de l'action sanitaire et sociale, chargée du secrétariat administratif du CHSCTMEN

En qualité de personne qualifiée :

M. Jean-Marie SCHLERET, président de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement intervenant sur le point 3 de l'ordre du jour de la réunion.



Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 13 heures 30.



Préalablement à l'examen des points de l'ordre du jour, **Mme Guidon** présente deux représentants de l'UNSA nouvellement nommés par arrêté du 9 décembre 2013 publié au bulletin officiel de l'éducation nationale (BOEN) n°1 du 2 janvier 2014 : M. Joël Pehau qui remplace Mme Dominique Thoby, en qualité de titulaire et M. Alain Brousse qui remplace Mme Claire Maillard, en qualité de suppléant.

Mme Guidon rappelle que le CHSCTMEN n'a pas vocation à examiner les situations particulières contrairement aux CHSCT académiques et départementaux mais a un rôle de pilotage en définissant les orientations stratégiques ministérielles et les axes de travail en matière de santé et de sécurité au travail.

Les représentants de l'UNSA et de la FSU font part de quelques propos introductifs (en annexe 1a).

Mme Guidon propose de présenter le projet de questionnaire destiné à un panel de personnels enseignants de la filière des sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D). Cet ajout à l'ordre du jour de la réunion est possible car le point 4 qui devait être consacré aux technologies de l'information et de la communication électroniques (TICE) ne pourra pas être examiné.

Les représentants de la FSU font une déclaration (en annexe 1b).

Mme Guidon reconnaît que l'administration partage la volonté de trouver des solutions aux questions évoquées dans cette déclaration.

Elle rappelle que la DGRH, ayant conscience des attentes des services déconcentrés dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire a pris par anticipation, des mesures relatives aux moyens syndicaux en adressant une note aux recteurs d'académie à la fin du mois de juillet 2013.

Mme Guidon indique que la DGRH est associée aux travaux engagés par le ministère en charge de la Fonction Publique sur la problématique de la pénibilité. A l'issue de la concertation en cours, le CHSCTMEN aura à se pencher sur ces questions.

Mme Guidon fait observer que le constat d'échec en matière de recrutement de médecins de prévention est partagé par tous les ministères. Les mesures prises en réponse aux préconisations du CHSCTMEN n'ont pas permis de résoudre ce problème récurrent. Il n'est pas possible de se limiter aux ressources existantes et des solutions pourraient être envisagées dans une complémentarité au-delà des trois pans de la Fonction Publique.

Les représentants de la FSU insistent sur la formation des personnels de direction à la prévention des risques psychosociaux.

Mme Deana-Côté reconnaît l'importance de la dimension managériale dans la prévention des risques professionnels et particulièrement des risques psychosociaux (RPS).

Mme Deana-Côté indique que la DGRH est déjà intervenue sur cette thématique au cours du cycle de formation des nouveaux attachés principaux d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (APAENES) et des administrateurs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Mme Deana-Côté précise que, cette année, l'école supérieure de l'éducation nationale (ESEN) propose en outre deux heures de sensibilisation sur le thème de la responsabilité sociétale de l'employeur dans le cadre de la formation des chefs d'EPLE stagiaires (environ 800 personnes). Cette sensibilisation permet de rappeler aux stagiaires que la préservation de la santé et de la sécurité des personnels fait partie intégrante

de leurs fonctions, ce qui peut les inciter à prendre de bonnes attitudes de vigilance et à s'entourer d'un assistant de prévention dès leur prise de poste.

Par la suite, il sera nécessaire de concevoir des outils d'aide en direction des personnels de direction déjà en poste et des directeurs d'école.

Mme Guidon ajoute que l'évolution en matière de culture de la santé et de la sécurité au travail dans l'éducation nationale se fait pas à pas. Aborder ces thématiques dans les séminaires réunissant les personnels encadrants doit permettre, en montrant l'investissement du ministère, de leur faire appréhender l'importance de ces questions.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du CHSCT ministériel de l'éducation nationale du 14 octobre 2013

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des représentants du personnel.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du CHSCT ministériel de l'éducation nationale du 20 novembre 2013

L'approbation du procès-verbal est reportée à la prochaine séance du CHSTMEN.

3 - Rapport de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement portant sur l'année 2012 et perspectives 2013

M. Schléret rappelle que l'échange annuel entre l'Observatoire et les organisations syndicales dans le cadre du CHSCTMEN est indispensable.

Il indique que le mandat des membres de l'Observatoire va être renouvelé pour la septième fois.

M. Schléret présente :

- la synthèse du rapport de l'année 2012 qui a été rendu public en mars 2013 dans l'académie de Nancy-Metz (en annexe 2a). Le même jour, une sensibilisation des directeurs d'école à la sécurité incendie a eu lieu avec la participation d'élus, notamment de maires et de responsables des collectivités territoriales. L'observatoire a réalisé un guide à l'attention des directeurs d'école et un quizz sur cette thématique à l'attention des élèves.

- la synthèse du rapport 2013 qui sera publié fin janvier ou début février 2014 (en annexe 2b).

M. Schléret apporte quelques précisions sur l'accessibilité des établissements en termes de coût :

Conformément aux dispositions de la loi du 11 février 2005¹, les établissements doivent être rendus accessibles en 2015. Le coût de l'accessibilité se situerait entre 1 et 1,3 milliards d'euros. Actuellement 20 % des lycées sont accessibles. Le coût moyen pour l'accessibilité d'un lycée est de 700 000 €, soit environ 45 à 50 € le m², avec parfois de fortes disparités entre les régions. Les collectivités territoriales doivent donc s'orienter vers une mise en accessibilité raisonnée sans pour autant se contenter d'accessibilité « partielle ». Dans le cadre de nouvelles dispositions d'« agendas d'accessibilité programmée » les Régions qui auront arrêté une programmation précise au-delà de 2015 pourront se trouver exonérées de pénalités.

Les représentants de la FSU regrettent que les travaux de l'Observatoire ne soient pas assez connus, que les documents réalisés (guides, quiz, affiches et « flyers ») soient insuffisamment distribués dans les établissements.

Les représentants de la FSU demandent si les défibrillateurs ont été installés dans les écoles et les gymnases.

Ils appellent l'attention sur les problématiques particulières rencontrées dans les académies d'Outre-Mer en alertant notamment sur la situation inquiétante dans les établissements scolaires de Guyane : absence de restauration scolaire, sanitaires inexistantes, coupures d'eau, absence de salle des maîtres, peu de moyens

¹ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

de protection contre le soleil et la pluie, chauves-souris dans les bâtiments, intrusions nombreuses de personnes extérieures dans les locaux...

M. Schléret indique qu'en dehors du risque sismique aucune problématique n'est actuellement traitée de manière spécifique pour les départements d'outre-mer. Le rapport qui a traité en détail la situation de la Martinique et de la Guadeloupe date de 1998. Les spécificités de la Guyane pourraient être prises en compte dans le plan triennal des travaux de l'Observatoire à venir.

M. Schléret reconnaît qu'un nouveau focus doit être fait sur l'installation des défibrillateurs car les obligations ne sont pas respectées.

M. Schléret précise que les documents réalisés par l'Observatoire sont diffusés aux préfets de régions et de départements, recteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN), CHSCT académiques et départementaux, inspecteurs santé et sécurité au travail, coordonnateurs académiques risques majeurs, correspondants académiques à la sécurité, directeurs des délégations régionales de l'office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), centres régionaux (CRDP) et centres départementaux de documentation pédagogique (CDDP), conseils régionaux, conseils généraux, associations départementales des maires de France, présidents d'universités, écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), service départemental d'incendie et de secours (SDISS), sénateurs et députés, et par diffusion électronique sous format numérique à tous les établissements du second degré public et privé.

Le rapport de l'Observatoire est mis en ligne sur le site. Les publications des organisations syndicales et des associations de parents d'élèves peuvent être de bons relais pour faire connaître les travaux de l'Observatoire. Ces travaux doivent également être évoqués dans les commissions hygiène et sécurité.

Les représentants de FO remarquent que l'état des lieux en termes d'accessibilité doit rappeler à l'Etat-employeur ses responsabilités qui sont d'adapter le poste de travail à l'agent.

Les représentants de FO sont d'accord sur la nécessité de réécrire la circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002 relative à l'élaboration d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs. Le PPMS doit être une déclinaison du plan communal de sauvegarde prévu à l'article L 731-3 du code de la sécurité intérieure.

M. Schléret fait part de la tenue d'une réunion technique à la fin du mois de janvier 2014 avec la direction générale de l'enseignement scolaire sur la question des risques majeurs.

4 - Les technologies de l'information et de la communication électroniques (TICE) : Présentation de la stratégie du numérique du Ministère de l'éducation nationale

Mme Guidon indique que ce point ne peut pas être examiné en raison de l'empêchement du représentant de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) qui avait été pressenti pour présenter la stratégie du numérique du MEN lors de la réunion du groupe de travail du 12 décembre 2013 et lors de la présente réunion.

Mme Guidon précise que la création d'une direction du numérique à l'administration centrale est en cours et que cette réorganisation pourrait expliquer les difficultés de s'adresser au bon interlocuteur.

Il est néanmoins évident que le CHSCTMEN se préoccupe de ces questions qui contribuent au contexte professionnel des personnels de l'éducation nationale. D'autres personnes seront sollicitées afin que ce thème soit traité par le CHSCTMEN.

Les représentants de la FSU souhaitent que cette thématique soit abordée sous deux aspects, d'une part la présentation de la stratégie ministérielle, d'autre part la prévention des risques créés par l'utilisation de ces nouvelles technologies. Pour ce dernier aspect, il serait souhaitable de faire appel à un expert ayant déjà travaillé sur ces questions dans d'autres secteurs de la fonction publique.

Les représentants de FO évoquent quelques pistes de réflexion sur l'impact de ces outils sur les conditions de travail des personnels : le travail sur écran, l'utilisation des messageries électroniques pour prescrire le travail aux agents, notamment aux personnels d'encadrement, les cahiers de textes électroniques et les surcharges de travail induites.

5 - Informations diverses

➔ STI : Point d'étape sur le suivi des décisions du CHSCTMEN du 14 octobre 2013

Les représentants de FO font une déclaration (en annexe 1c). Ils insistent pour connaître la raison pour laquelle ce point ne peut être inscrit à l'ordre du jour du CTMEN, alors qu'un avis a été émis par le CHSCTMEN demandant la saisine du CTMEN ainsi que le prévoit l'article 48 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982².

Les représentants de la FSU estiment qu'un progrès doit être fait en matière de dialogue social afin d'anticiper les réformes. Ils souhaitent que lorsque les travaux sur l'enquête STI auront avancé, un point sur la réforme soit automatiquement inscrit à l'ordre du jour du CTMEN sans que les représentants des organisations syndicales aient à en faire la demande.

Mme Guidon fait remarquer que la note adressée aux recteurs d'académie répond aux décisions prises lors de la réunion du CHSCTMEN du 14 octobre 2013.

Mme Guidon indique qu'elle ne peut pas s'engager sur l'inscription de la réouverture d'une négociation sur la réforme STI à l'ordre du jour du comité technique ministériel de l'éducation nationale (CTMEN). Cette demande sera transmise au ministre.

Par ailleurs, elle rappelle que les ordres du jour du CTMEN sont très chargés. Toutefois, une information sur l'avancement des travaux sur l'enquête STI pourrait être donnée au CTMEN dans le courant du mois de février 2014.

Les représentants de la FSU reconnaissent que l'action de l'administration a été rapide puisque la note aux recteurs d'académie qui est une première étape dans la reconnaissance des difficultés rencontrées par les personnels, a été adressée aux recteurs d'académie en décembre 2013.

Les représentants de la FSU appellent néanmoins l'attention sur les points suivants :

- ils souhaitent avoir des précisions sur l'enrayement de la baisse des effectifs d'élèves mentionnée dans l'introduction de la note,
- ils remarquent que les difficultés nées de la mise en œuvre de la réforme sont sous-estimées. Ils remettent en cause la vision restrictive qui sous-entend que les personnels en difficultés sont ceux qui n'ont pas réussi à s'adapter au changement, alors que c'est au travail de s'adapter à l'homme et non l'inverse,
- ils observent que les médecins de prévention n'ont pas envoyé de courrier à l'ensemble des personnels STI alors que cela avait été évoqué parmi les mesures à prendre.

Les représentants de la FSU font observer que parfois de grands écarts existent entre ce qui est préconisé et ce qui se fait au niveau national et ce qui est mis en œuvre sur le terrain. Cela peut engendrer des dysfonctionnements et des incompréhensions. Ils citent l'exemple de l'académie de Lille dans laquelle on a demandé aux personnels enseignants STI de se connecter aux formations en ligne, y compris pendant les congés, alors que la formation doit avoir lieu en présentiel.

Les représentants de la FSU rappellent leur demande d'inscription du point STI à l'ordre du jour du CTM sans que les représentants des organisations syndicales aient à renouveler leur demande.

Les représentants de l'UNSA se disent plutôt satisfaits de l'envoi de cette note. Ils soulignent comme la FSU, que des malaises pourraient naître de la manière dont les académies pourraient mettre en œuvre les préconisations.

Mme Guidon fait observer que la situation décrite dans l'académie de Lille semble antérieure à la diffusion de la note aux recteurs d'académie et qu'il est préférable d'attendre de voir quelles mesures sont prises au niveau local.

² Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

Sur le questionnaire d'enquête STI

Mme Deana-Côté indique que les travaux menés par la DGRH avec le concours de la DEPP, de la DGESCO et de l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) et des échanges dans le cadre des groupes de travail du CHSCTMEN, notamment celui du 12 décembre 2013 ont permis d'avancer sur le projet de questionnaire destiné à un panel de personnels enseignants de la filière des sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D). C'est pourquoi ce projet encore modifiable dans sa forme est soumis à la validation du CHSCTMEN. Ainsi, il pourra être transmis rapidement à la DEPP afin de respecter les délais du calendrier fixé lors de la réunion du CHSCTMEN du 14 octobre 2013.

Mme Deana-Côté apporte quelques précisions :

- les données relatives à l'âge, au sexe seront extraites directement de la base de données,
- le traitement des réponses à un questionnaire en ligne est plus aisé si les questions sont fermées avec des cases à cocher. Il est préférable de proposer un choix entre 4 réponses pour éviter le choix d'une réponse médiane qui est la plupart du temps celle choisie par les répondants.

Mme Guidon ajoute que cette enquête permettra d'avoir une vision sur le ressenti des personnels enseignants suite à la réforme STI tout en sachant qu'il pourra exister des divergences selon l'origine professionnelle des personnes interrogées.

Les représentants de la FSU se disent assez satisfaits et font quelques remarques :

- les questions ne sont peut-être pas adaptées aux personnels qui ont basculé sur la technologie en collège,
- le découpage retenu pour l'ancienneté (-3 / 3 à 6 etc) devrait aller au-delà de "+ de 15 ans" puisqu'il serait intéressant de mettre en évidence les fins de carrière,
- la dénomination « allègements de service » risque de ne pas être comprise ; une formulation doit être trouvée pour permettre de voir si les formations ont eu lieu sur le temps de service ou non.

Mme Deana-Côté observe qu'en principe les personnels ayant basculé vers la technologie en collège peuvent répondre à la plupart des questions. Il est néanmoins utile de relire le questionnaire sous cet angle.

Les représentants de l'UNSA souhaitent connaître le calendrier de mise en œuvre de cette enquête.

Mme Deana-Côté indique que la DEPP attend une version stabilisée du questionnaire afin de travailler sur le panel qui devrait être prêt à la fin du mois de février 2014. Désormais, il convient d'organiser la phase de test, c'est-à-dire trouver les personnes qui seront interrogées, réfléchir à la manière dont se déroulera ce test, par voie électronique ou en face à face.

Les représentants de FO rappellent leur opposition à la mise en œuvre d'un questionnaire et leur demande d'avoir recours à une expertise.

Ils déclarent que l'utilité d'une telle enquête les laisse perplexes alors que les réponses aux problèmes urgents qui se posent, comme le déroulement des épreuves du baccalauréat ou les affectations, ne sont pas apportées.

Mme Guidon répond que ce questionnaire permettra à terme de tirer des enseignements et des préconisations utiles.

Mme Guidon demande aux représentants du personnel de transmettre leurs éventuelles observations sur le projet de questionnaire. La version stabilisée du questionnaire sera transmise aux représentants du personnel. Après la période de test, si le questionnaire ne doit pas être aménagé de manière conséquente, il sera possible de communiquer par des échanges électroniques. Si des modifications importantes doivent être apportées, un nouveau groupe de travail devrait être réuni.

Mme Guidon indique que la réunion du groupe de travail qui devait avoir lieu le 20 janvier 2014 est annulée.

➤ Information sur la mise en œuvre du diplôme bac professionnel « Gestion-Administration »

Suite à des difficultés exprimées sur le terrain à propos de la mise en œuvre de cette réforme, **Mme Guidon** indique que la DGESCO a organisé une réunion le 20 décembre 2013, en présence de représentants de l'IGEN et de la DGRH. Cette démarche révèle une approche commune en résonance avec les problématiques de la réforme de la filière STI.

Mme Guidon rappelle que le baccalauréat professionnel «Gestion-Administration» a été mis en œuvre à la rentrée 2012 en classe de seconde. Il remplace deux bacs professionnels : le bac professionnel « Secrétariat » et le bac professionnel « Comptabilité » dont la dernière session aura lieu en 2014.

Cette rénovation est liée à l'évolution des métiers du secrétariat et de la comptabilité. Elle est motivée par une inadéquation des diplômes existants par rapport au marché de l'emploi et par une érosion des effectifs (de 35 450 élèves inscrits en 2009 à 31 316 en 2011).

Le bac professionnel «Gestion-Administration» a pour ambition de revaloriser la filière du secteur tertiaire administratif par l'acquisition de compétences et de connaissances moins spécialisées et d'élargir les champs de poursuite d'études vers les filières de gestion, juridiques ou commerciales.

Le nouveau diplôme basé sur le métier de gestionnaire administratif privilégie la transversalité et la polyvalence.

L'évaluation s'appuie sur un passeport professionnel dans lequel sont enregistrées 55 situations professionnelles rencontrées, le cas échéant plusieurs fois, pendant la formation.

L'évaluation est mise en œuvre à travers le logiciel « CERISE PRO » Ce logiciel utilise des codes couleurs qui, à terme, devront aboutir à une note.

La DGESCO a diagnostiqué sept points d'alerte :

- Difficultés liées à l'interprétation des définitions d'épreuves

La question se pose de savoir si l'évaluation porte sur la capacité du candidat à agir dans des situations professionnelles ou sur les documents fournis par le candidat, si elle se déroule en présentiel ou non.

Les enseignants se demandent comment s'effectue le passage entre les évaluations au cours de la formation qui se font avec des codes couleur et l'évaluation certificative qui aboutit nécessairement à une note.

- Difficultés liées au temps consacré au passeport professionnel

Les enseignants doivent mettre en place des entretiens afin d'aider l'élève à rédiger les fiches du passeport professionnel. Cet entretien d'une durée de 5 à 15 minutes, voire plus, par élève ayant lieu en classe, le professeur ne peut donc pas s'occuper des autres élèves pendant ce temps.

- Difficultés liées à la surmultiplication de l'évaluation

Les 55 activités du référentiel sont évaluées au moins deux fois sur la durée de la formation de trois ans en utilisant un code couleur. Cela ne dispense pas d'évaluer l'élève selon le mode traditionnel de la notation afin d'alimenter bulletins et livrets. Le nombre de documents à examiner par les enseignants est donc multiplié.

- Difficultés liées à l'appropriation de logiciels multiples

Les enseignants ont dû hors du temps d'enseignement se former à de multiples logiciels auxquels ils devront ensuite former leurs élèves. Le logiciel CERISE PRO demande également un temps important d'appropriation.

- Difficultés liées à l'accompagnement des élèves dans leur formation professionnelle en entreprise

Les enseignants se heurtent à deux sortes de difficultés. Les entreprises se rendent compte que, du fait d'une formation trop généraliste, les élèves n'ont plus les connaissances pratiques et pertinentes qui leur permettraient de s'investir durant les stages. Ces élèves ne peuvent donc pas progresser dans leur formation. Les enseignants mobilisés par la mise en œuvre de la nouvelle évaluation sont peu disponibles et ont peu de temps pour assurer les contacts avec les entreprises. La formation professionnelle est donc également critiquée et dénoncée.

- Difficultés liées à la formation des enseignants

Les enseignants étant des spécialistes en secrétariat ou en comptabilité, sont confrontés à une perte du métier premier face à une généralisation de cette nouvelle formation « Gestion-Administration ».

- Difficultés liées à l'absence de manuels adaptés et au travail en binôme

Il aurait été conseillé aux enseignants de ne pas utiliser de manuels, ceux-ci n'ayant pas été conçus dans l'esprit de la rénovation. Le professeur doit donc créer ses propres scénarios si possible avec un enseignant avec lequel il constituera un binôme pour préparer des cours, évaluer des élèves, renseigner bulletins et livrets... La mise en œuvre de cette disposition est difficile à réaliser et la stricte interdiction non conforme à la liberté pédagogique de l'enseignant.

Pour conclure, Mme Guidon, indique qu'il est reconnu par l'administration qu'un certain nombre de personnels peuvent être en souffrance. On retrouve d'ailleurs des convergences entre ces problématiques et celles résultant de la rénovation de la filière STI2D, le sentiment de perte d'identité professionnelle, la complexité de l'évaluation. La problématique de la formation des enseignants n'étant toutefois pas aussi forte dans la rénovation du baccalauréat professionnel «Gestion-Administration».

Des initiatives ont d'ores et déjà été prises à l'issue de la réunion du 20 décembre 2013.

Tout d'abord, alerter et sensibiliser le CHSCTMEN en montrant que ces premiers signalements de difficultés ont été reçus par l'administration.

Par ailleurs, l'IGEN va essayer, au cours des mois de janvier-février 2014, de quantifier, comme elle l'avait fait dans la filière STI2D, le pourcentage de personnels enseignants pouvant se trouver démunis par rapport aux sollicitations. Ensuite, les inspecteurs procéderont sur le terrain au repérage des personnes concernées. Un point d'étape sera fait à l'issue de ce repérage.

La DGRH doit communiquer à l'IGEN une fiche pratique récapitulant tous les contacts académiques vers lesquelles peuvent être orientés les enseignants en difficultés pour être écoutés, entendus et accompagnés.

La DGESCO et l'IGEN vont réfléchir pour leur part aux aides et améliorations pouvant être apportées, notamment en matière d'évaluation des élèves.

Les représentants de l'UNSA sont satisfaits de voir que le CHSCTMEN est saisi de ces questions. Ils font remarquer qu'ils avaient déjà perçu ces difficultés qui ont d'ailleurs été évoquées au conseil supérieur de l'éducation.

Même si un peu moins d'enseignants que dans la filière STI seront concernés, certains personnels se trouvent en perte de sens devant la coexistence de deux systèmes d'évaluation. Cette coexistence est inepte et rappelle ce qui a été mis en place pour le brevet national des collèges avec le livret de compétence et le livret scolaire. Il est inquiétant de voir que les mêmes erreurs se répètent. Il est nécessaire d'aller au bout de la logique en optant pour un seul système.

Le travail de réflexion doit avoir lieu à l'essence même des réformes afin d'anticiper les difficultés.

Les représentants de la FSU font observer que la diminution des effectifs d'élèves invoquée peut s'expliquer par la répartition des classes dans les établissements dans lesquels il y a eu soit des suppressions, soit des transformations, soit des fusions de classes entières.

Ils insistent sur les fortes pressions exercées par les inspecteurs sur les personnels enseignants pour mettre en œuvre le contrôle continu de formation. Par ailleurs, les personnels sont confrontés à d'importantes difficultés pratiques, manuels non mis à jour, mise en place des entretiens pendant les cours, surveillance des autres élèves... Déjà des signalements de personnels en « burn-out » remontent du terrain.

Les représentants de la FSU demandent la raison pour laquelle les grilles d'évaluation ne sont pas revues alors que les problèmes ont déjà été identifiés.

Les représentants de la FSU considèrent qu'une réflexion doit être conduite en amont des réformes sur l'évolution des métiers en général afin d'éviter de commettre les mêmes erreurs. Il s'agit souvent d'un problème de méthode. Des schémas théoriques sont appliqués qui méconnaissent complètement le métier ou la compétence disciplinaire qui permet aux enseignants de transmettre leurs savoirs. Il est également important de prendre en compte les attentes des entreprises. L'exemple des entreprises refusant des stages parce que les élèves ne disposent plus des connaissances leur permettant d'être opérationnels, est à ce titre très parlant.

Les représentants de FO voient effectivement beaucoup de similitudes avec la réforme de la filière STI. Il est donc normal que le CHSCTMEN soit alerté de ces problématiques. Ils considèrent cependant, comme

pour la rénovation de la filière STI2D, qu'il est nécessaire de poser la question de l'utilité de la réforme. C'est donc le CTMEN qui doit également être saisi sur ce point.

Mme Guidon reconnaît qu'il est nécessaire que le CHSCTMEN sache tirer les enseignements du passé et anticiper à partir d'alertes remontant du terrain pour avancer dans ses travaux et réflexions. Cette évolution de l'instance correspond à ce qui est attendu en matière de santé et de sécurité dans la fonction publique.

Mme Guidon quitte la séance et donne la présidence à Mme Deana-Côté.

➤ **Protocole d'accord relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique du 22 octobre 2013 : réflexion sur sa déclinaison au Ministère de l'éducation nationale**

- A propos du diagnostic des RPS

Mme Deana-Côté indique qu'il sera réalisé au niveau national d'ici la fin de l'année 2014, puisqu'il existe des facteurs communs en matière de RPS dans l'ensemble des académies.

Toutefois la DEPP ne pouvant pas mener deux enquêtes de front, il est proposé afin de ne pas différer les travaux et d'avoir une bonne vision de la situation dans l'éducation nationale :

- pour les personnels enseignants, d'établir un diagnostic à partir des réponses à une enquête plus large sur les conditions de travail conduite par la DGAFP pour les trois fonctions publiques. Cette enquête effectuée par des enquêteurs en face à face comprend un échantillon d'enseignants suffisamment élevé pour être représentatif.
- pour les personnels non enseignants, de mettre en œuvre une enquête au travers d'un questionnaire sur internet.

- A propos des moyens syndicaux attribués aux représentants du personnel dans les CHSCT

Mme Debordeaux présente une synthèse de l'enquête menée auprès des académies en précisant que deux académies (Créteil et Dijon) n'ont pas encore communiqué les mesures mises en place.

Certaines académies ont surdoté les secrétaires des CHSCTA et CHSCTD par rapport aux autres membres: Aix-Marseille qui n'a pas donné de temps aux membres suppléants, Amiens, Grenoble, Lille, Montpellier (sauf le CHSCTD de Lozère), Poitiers, Reims et Versailles qui n'a attribué des moyens qu'au secrétaire.

L'académie de Toulouse a surdoté le secrétaire et les membres du CHSCTA ainsi que certains membres des CHSCTD.

Trois académies ont surdoté les CHSCTA : Bordeaux, Nancy-Metz et la Guyane.

Les académies de Besançon, Nice et Orléans-Tours ont globalisé les moyens. Ce sont les organisations syndicales qui ont procédé à la répartition en fonction de leur représentativité.

Les représentants de FO évoquent la situation de l'académie de Clermont-Ferrand dans laquelle il est demandé que les réunions des CHSCT, les délais de route et de préparation soient pris sur les jours dévolus aux membres du CHSCT. Ils demandent qu'une clarification soit donnée sur ce point, voire au-delà de l'académie de Clermont-Ferrand.

Les représentants de l'UNSA trouvent inadmissible et contraire à l'esprit des textes que dans certaines académies on n'accorde des moyens qu'au secrétaire, comme à Versailles par exemple.

Les représentants de la FSU rappellent que les autorisations spéciales d'absence doivent être maintenues et que le temps spécifique auquel ont droit les représentants du personnel dans le cadre des CHSCT vient en sus.

Ils considèrent également qu'il est important que l'ensemble des représentants du personnel puissent disposer de temps pour un travail collectif plus efficace, même si le rôle spécifique et majeur du secrétaire du CHSCT nécessite du temps et donc des moyens plus importants.

Les représentants de la FSU rappellent qu'ils restent dans l'attente de la transposition réglementaire des mesures relatives à la formalisation et amélioration des moyens en temps des membres titulaires et

suppléants des CHSCT prévues à l'annexe I de l'accord cadre du protocole d'accord du 22 octobre 2013. Cela devrait intervenir avant le mois de juin 2014 puisque les services sont organisés à cette période.

Mme Deana-Côté précise que les mesures figurant en annexe I du protocole d'accord du 22 octobre 2013 laissent encore le champ à des interprétations. Mme Deana-Côté évoque un problème de méthodologie par rapport aux modifications à venir du décret du 28 mai 1982. Erreur : source de la référence non trouvée. Les ministères n'ont pas été informés par la DGAFP des projets de modifications qui devraient intervenir. Cela pose problème car la simple transcription en l'état des mesures prévues dans l'annexe du protocole pourraient rendre les dispositions inapplicables, notamment à l'éducation nationale.

Mme Deana-Côté rappelle que l'éducation nationale est demandeuse d'une certaine souplesse dans l'application des barèmes de temps syndical en raison de ses spécificités (importance des effectifs, diversités des métiers et nombre de services déconcentrés).

En tout état de cause, il est préférable d'attendre que soient fixées les nouvelles dispositions du décret pour envoyer une note aux recteurs d'académie.

En attendant la parution des textes, Mme Deana-Côté suggère aux représentants de FO de prendre de nouveau contact avec la DRH. Elle indique qu'il peut être proposé d'envoyer un message électronique aux directeurs des ressources humaines des académies afin de lever les incompréhensions qui pourraient subsister à la suite de la note adressée en juillet 2013 aux recteurs d'académie.

➔ **Formation des membres du CHSCTMEN**

Les représentants du personnel ont encore droit à deux jours de formation (sur les cinq obligatoires) dont les thèmes pourraient porter sur :

- un approfondissement sur les aspects juridiques et jurisprudentiels des RPS,
- les pratiques permettant d'intégrer les RPS au document unique d'évaluation des risques professionnels,
- les TICE.



Mme Deana-Côté remercie les personnes présentes de leur participation aux débats du CHSCTMEN et lève la séance à 17 heures 40.

**La présidente
Geneviève GUIDON**

**La secrétaire
Elizabeth LABAYE**

ANNEXE 1

1a - Déclaration intersyndicale UNSA - FSU

1b - Déclaration FSU

1c – Déclaration FO

CHSCTMEN du 7 janvier 2014

Déclaration intersyndicale UNSA-FSU

Nous souhaitons vous présenter tous nos vœux pour l'année 2014, pour vous-même et pour le système éducatif, ses élèves et ses personnels.

Si nous déplorons l'envoi tardif du projet d'enquête sur le STII, nous prenons acte avec satisfaction du travail effectué par l'ensemble des services et qui reprend largement les échanges du groupe de travail du 4 décembre. Nous regrettons néanmoins le retrait du point 4 de l'ordre du jour compte tenu de l'importance de cette question et des impacts que les TICE pourraient avoir sur la santé et les conditions de travail des personnels.

Déclaration de la FSU au CHSCT ministériel du 7 janvier 2014

D'abord, nous souhaitons formuler des vœux pour que cette année 2014 soit bénéfique aux élèves comme aux personnels, et donc bénéfique à l'école de la République.

Si des améliorations ont été apportées, notamment en termes de créations de postes, il reste beaucoup à faire pour que les conditions de travail des personnels changent réellement.

Depuis des années, les « statuts » ont été l'objet d'attaques et de remises en cause récurrentes. Pour la FSU, il est fondamental de défendre et promouvoir l'esprit statutaire tout en portant un ensemble de revendications pour l'amélioration des textes réglementaires qui fixent nos missions et nos conditions d'exercice. De celles-ci dépendent pour une large part l'amélioration des conditions de travail, la qualité du travail lui-même, le respect des identités professionnelles.

C'est dans cet esprit que les syndicats de la FSU se sont engagés dans les discussions ouvertes par le ministre pour faire émerger des principes de réécriture qui respectent nos métiers, améliorent nos conditions de travail, d'emploi et de rémunération.

Nous ne pouvons travailler efficacement en CHSCT que si l'ensemble de la politique du ministère est orientée vers l'amélioration des conditions d'exercice des professionnels au service des élèves, et notamment des plus en difficulté.

La FSU formule également le souhait que l'accord RPS qu'elle a signé se traduise le plus rapidement possible en mesures dans notre ministère, de même nous espérons une parution rapide du décret afin que pour la rentrée 2014, les moyens alloués soient mis en place dans la clarté et l'égalité de traitement.

Des concertations sur la pénibilité et la qualité des conditions de travail ont commencé à la Fonction Publique. Faute d'avoir pu participer à la dernière enquête SUMER, l'Education Nationale - dans la diversité de ses professions et situations de travail - est mal connue.

Pourtant, les personnels subissent diverses formes de pénibilité. TMS et RPS sont le lot de nombreux collègues. La prévention primaire est donc une absolue nécessité. Mais, le ministère de l'Education Nationale doit aussi peser dans les discussions interministérielles pour que la pénibilité de nos métiers soit reconnue.

La question des fins de carrière se pose aujourd'hui avec encore plus d'acuité qu'hier et il nous paraît important que le CHSCT se saisisse de cette question.

L'école numérique supposera des modifications importantes des conditions d'exercice des différents métiers. Il est urgent de travailler à des préconisations pour mettre en place la prévention primaire.

Le management est une question cruciale dans un ministère aussi déconcentré, et il faut accentuer les efforts de formation des chefs de service et autres hiérarchies intermédiaires, réfléchir aux modalités de prises de parole des personnels sur leur travail (sujet qui vient

en concertation à la Fonction publique mais que nous devons aussi étudier ici, en raison de la spécificité de notre ministère).

Nous souhaitons que la question de la médecine de prévention - certes difficile - soit traitée avec énergie et volonté d'aboutir, et la FSU rappelle qu'un groupe de travail avait été prévu sur le sujet.

Enfin, la FSU souhaite rappeler que les méthodes qui ont prévalu à la mise en oeuvre de la réforme des STI, a conduit à la situation que nous connaissons aujourd'hui, avec une grande souffrance des enseignants, que certains continuent à minimiser. Cela doit conduire le ministère à améliorer le dialogue social, entendre la parole des personnels, et comme les textes le prévoient à consulter le CHSCT avant toute réforme qui modifierait substantiellement les conditions de travail.

**Déclaration de la FNEC FP FO au CHSCT M
du 7 janvier 2014 concernant le point STI**

La FNEC FP FO a pris connaissance de la note de la DGRH aux recteurs du 19 décembre 2013 concernant les personnels STI.

La FNEC FP FO considère que les mesures annoncées et suggérées dans cette note ne correspondent pas à la situation subie par les personnels et dont le CHSCT M s'est largement fait l'écho.

De ce point de vue, on ne peut se féliciter et réaffirmer les bienfaits supposés de cette réforme comme c'est le cas dans cette note.

Le bilan de rentrée 2013 confirme que l'attractivité de la nouvelle filière reste à démontrer, la progression du nombre d'élèves n'étant pas significative.

La FNEC FP FO rappelle que le Ministère reconnaît que 10% des personnels soit 1400 personnes sont en souffrance au travail ce qui dément que le traitement des dossiers individuels soit satisfaisant.

Les orientations de personnels vers les LP et la techno de collègue sont confirmées.

Pour la FNEC FP FO, il ne saurait être question de reporter sur les recteurs, la responsabilité d'une situation qui incombe exclusivement au Ministre.

La FNEC FP FO rappelle que le CHSCT M du 14 Octobre a saisi le CTM, a demandé l'ouverture d'une négociation afin de remettre la réforme à plat.

La FNEC FP FO s'étonne que le CTM n'ait toujours pas été saisi de cette question malgré les demandes de plusieurs organisations syndicales dont FO. Elle demande que cela soit fait.

ANNEXE 2

Rapport de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement

2a - Synthèse du rapport 2012

2b - Synthèse du rapport 2013

SYNTHÈSE DU RAPPORT ANNUEL 2012

Adopté par l'assemblée plénière du 23 janvier, ce 17^e rapport annuel de 191 pages a été remis aux ministres de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche le 13 mars 2013. Il contient des dossiers concernant les exercices d'évacuation incendie, l'utilisation des produits chimiques ou la sécurité des élèves en stage en entreprise, dans une optique pédagogique afin de faire progresser les pratiques de prévention des risques.

Dans les domaines touchant aux risques majeurs et à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments scolaires, sont proposés dans le même esprit des retours d'expérience et des bonnes pratiques.

Comme chaque année, le rapport de l'Observatoire présente également les résultats majeurs de ses enquêtes nationales portant sur la sécurité et l'accessibilité des établissements (ESOPE) et sur un échantillon d'accidents scolaires (BAOBAC).

1. Sécurité incendie (p.11)

Au cours de l'année scolaire 2011/2012, une trentaine d'incendies (p.16) a été identifiée dans des établissements d'enseignement, y compris en écoles maternelles, montrant qu'il ne s'agit pas de phénomènes exceptionnels. Survenus le plus souvent hors temps scolaire et sans conséquence humaine, ils ont engendré des dégâts matériels parfois considérables. D'où le rappel de la nécessité d'assurer l'évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des occupants. Le dossier, consacré à l'entraînement pour acquérir les bons réflexes en cas d'incendie, porte également une attention aux élèves d'école maternelle tentés de se regrouper autour de l'adulte en cas de danger. La reconnaissance du signal d'alarme et l'apprentissage de la conduite à tenir sont primordiaux.

Le marque page destiné à être remis à l'issue de l'exercice aux élèves de cycle 3, permet de prolonger l'évènement, d'initier des échanges y compris avec les parents sur la sécurité du domicile.



Lorsque j'entends l'alarme,
je ne panique pas et je reste calme

Si le chemin est libre et sans fumée...

- J'écoute les conseils du maître/de la maîtresse
- Je sors à l'extérieur du bâtiment
- Je rejoins le point de rassemblement

Si le feu ou les fumées m'empêchent de sortir...

- Je ferme les portes
- Je vais à la fenêtre pour que les pompiers me voient
- En cas de fumée dans la pièce, je me baisse et je me couvre le nez avec un tissu si possible humide

Fais très attention...
le feu dégage toujours
une fumée mortelle !


Quizz

1. La fumée est la première cause de décès lors des incendies ?
Vrai Faux
2. Quel est le numéro d'appel des pompiers ?
3. Combien d'exercices d'évacuation doivent être organisés chaque année à l'école ?
4. Lors d'une évacuation incendie, pourquoi doit-on se retrouver au point de rassemblement ?
5. Sais-tu ce qu'est un détecteur de fumée ?
6. As-tu déjà parlé avec tes parents de ce qu'il faut faire en cas d'incendie chez toi ?

Réponses

1. Vrai.
2. Pompiers : 18 et numéro unique d'urgence européen : 112.
3. Au moins 2.
4. Pour vérifier que personne n'est resté dans le bâtiment en feu.
5. Un petit appareil qui déclenche une sonnerie en cas de fumée. Il sera bientôt obligatoire dans les maisons.
6. Si tu ne l'as pas fait, montre-leur ce marque page.

La fiche mémo « évacuation incendie » qui peut être annexée au registre de sécurité et transmise en cas de nécessité au Maire ou à l'IEN, facilite la tâche du directeur d'école dans la rédaction du bilan de l'exercice d'évacuation.

FICHE MÉMO ÉVACUATION INCENDIE			
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : Adresse : Tél. : Directeur/chef d'établissement : Nbre de bâtiments : Utilisation des étages : oui non			
DATE :			
1. Présence d'un moyen d'alarme ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
2. Alarme audible dans tout le bâtiment ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
3. Affichage de consignes ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
4. Prise en compte de personnes handicapées ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
5. Portes des salles dégagées et déverrouillées ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
6. Affichage de plans d'évacuation ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
7. Couloirs, cages d'escalier dégagées ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
8. Issues du bâtiment dégagées et déverrouillées ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
9. Point d'appel connu de tous et matérialisé ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
10. Appel fait par le personnel ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
11. Point de rassemblement couvert et facile à surveiller ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
12. Présence d'un moyen d'alerte des secours ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
13. Affichage des numéros d'urgence ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
14. Message d'alerte pré-renseigné ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
15. Accueil des pompiers et compte rendu ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
16. Localisation des organes de coupe des fluides sur un plan schématisé ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
17. Au moins un personnel secouriste ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
18. Registre de sécurité incendie à jour ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
19. Participation intervenants extérieurs (pompiers, parents) ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
DYSFONCTIONNEMENTS OBSERVÉS :			
MESURES CORRECTIVES APPORTÉES :			
FICHE À INSÉRER DANS LE REGISTRE DE SÉCURITÉ INCENDIE TRANSMETTRE AUX AUTORITÉS COMPÉTENTES EN CAS DE DYSFONCTIONNEMENT GRAVE			

2. Sécurité, santé, hygiène et sport (p. 21)

La présence de produits chimiques destinés aux activités expérimentales dans l'enseignement du second degré nécessite d'appliquer avec rigueur l'obligation de l'évaluation des risques.



Les produits chimiques utilisés pour l'enseignement dans les établissements du second degré

partie 1 : le stockage

Expérimenter en toute sécurité

L'enseignement de la physique et de la chimie dans les établissements du second degré nécessite la réalisation d'expérimentations avec les élèves. Une telle pratique est indispensable dans le cadre d'un enseignement fondé sur la démarche expérimentale. Cependant l'utilisation de produits chimiques dans les laboratoires et salles d'activités expérimentales entraîne un risque potentiel d'accidents, de contamination qui impose une vigilance de tous les acteurs chargés de la sécurité à leur niveau : élèves, professeurs, responsables de laboratoire, chefs de travaux, personnels de laboratoire, agents des collectivités territoriales, adjoints de direction, chef d'établissement.

La prévention des risques se fonde sur une démarche intégrée à l'enseignement sous la responsabilité du chef d'établissement.

Les responsabilités dans l'évaluation du risque chimique

Le chef d'établissement est responsable de l'évaluation du risque chimique telle que définie par les articles L. 4121-2 et L. 4121-3 du code de travail. Les personnels participent à la démarche d'évaluation et de mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUE) de l'établissement en ce qui concerne leurs installations et leurs laboratoires conformément aux programmes de leur enseignement.

La démarche d'évaluation des risques

La première étape consiste en l'identification des dangers :

- dangers physiques (produits explosifs, corrosifs, inflammables, combustibles, gaz sous pression) ;
- dangers pour la santé (produits chimiques dangereux dont les agents cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques - CMR -) ;
- dangers pour l'environnement (produits ayant des propriétés écotoxicologiques).

Il convient ensuite de s'intéresser sur les modalités d'exposition à ces dangers :

- inadéquation du stockage, de manipulation, de réception, du transport et de la gestion des déchets,
- inhalation, ingestion, contact cutané ou oculaire,
- propagation ou déclenchement d'incendie ou d'explosion,
- et de la fréquence de cette exposition. Cette réflexion conduit à hiérarchiser les risques et à définir des actions de différents ordres (matériel, technique, organisationnel et humain) :
- matériel : conception du stockage, des locaux et de leurs aménagements, ventilation, équipements de protection collective (EPC), les d'absorption de produits chimiques en cas de débordement accidentel, présence de lave-œil et douche de sécurité...
- technique : maîtrise des gestes professionnels, formation initiale, recyclage, port des équipements de protection individuelle (EPI)...
- organisationnel : limitation du nombre de personnes et de la durée d'exposition, intégration de la sécurité dans les protocoles, substitution par des produits ou des procédés moins dangereux, réduction des quantités.
- humains : information, formation sur les risques liés aux produits, surveillance médicale renforcée le cas échéant...

Lors de leur mise en œuvre, les mesures sont proportionnées et appropriées à la maîtrise du risque.

Sommaire

Identifier les dangers	2-3
Réduire les risques	4
Organiser le stockage	5-8

Le rapport présente un guide en deux parties, traitant du stockage de ces produits et de la gestion des déchets résultant de leur utilisation (p.23). Ils s'adressent également aux agents des collectivités chargées des équipements et de la sécurisation du stockage ou de l'entreposage en vue de l'évacuation des déchets chimiques.



Les produits chimiques utilisés pour l'enseignement dans les établissements du second degré

partie 2 : la gestion des déchets

Destiné aux professeurs, personnels de laboratoire ainsi qu'à l'équipe de direction, ce document rappelle les pratiques à respecter et les consignes spécifiques de prévention du risque chimique.

Il se présente en deux parties : la partie I traite particulièrement du stockage des produits chimiques. La partie II concerne la gestion des déchets chimiques résultant des expériences magistrales ou réalisées par les élèves.

Il est conçu pour aider les établissements du second degré à appliquer les protocoles de sécurité pour les élèves et les personnels, dans le respect d'une démarche éco-responsable.

Par ailleurs, un autre guide a été réalisé en décembre 2010 par les experts de l'Observatoire sur la prévention du risque chimique dans les salles d'activités expérimentales. Il vise la prévention lors de la réalisation d'expériences et la conduite à tenir en cas d'accident.

Ces 2 guides sont disponibles sur le site de l'Observatoire : <http://ons.education.gouv.fr/guides.htm> ou auprès de son secrétariat.

Veiller au processus d'élimination des déchets

Les résidus d'activités de chimie réalisées lors des activités expérimentales demandent un traitement spécifique, pour protéger à la fois la santé des personnes et l'environnement. En collige et triant, les déchets dangereux sont généralement présents en faible quantité et entrent ainsi dans la catégorie des déchets dangereux diffus (DDF), anciennement déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD).

Les équipements de conditionnement et de stockage comme les pratiques doivent être conformes aux obligations inscrites dans le code de l'environnement et du règlement de sécurité incendie. Par ailleurs, chaque établissement a la responsabilité de réaliser, pour insertion dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUE), l'évaluation des risques liés aux produits chimiques et aux déchets, de leur entrée dans l'établissement à leur élimination.

La prévention des risques se fonde sur une démarche intégrée à l'enseignement sous la responsabilité du chef d'établissement.

Ces 2 guides sont disponibles sur le site de l'Observatoire : <http://ons.education.gouv.fr/guides.htm> ou auprès de son secrétariat.

Les risques liés aux déchets

Ils sont susceptibles de provoquer des effets indésirables pour l'environnement et/ou pour l'homme, soit en raison de leur toxicité directe ou indirecte, soit parce qu'ils peuvent donner lieu à des réactions intempestives. Les déchets présentent au moins les mêmes dangers que les produits eux-mêmes correspondants si on considère que tous les produits initiaux ne sont pas consommés au cours de la réaction chimique. À ces dangers s'ajoutent les risques éventuels des produits finaux eux-mêmes. Une transformation spontanée ou provoquée est possible sous l'influence d'autres produits, de divers facteurs de l'environnement (lumière, température, atmosphère...) ou du vieillissement.

La prévention des risques

La prévention relative aux déchets de différents natures est identique à celle décrite pour les activités expérimentales.

Pour pouvoir être éliminés sans porter atteinte aux personnes et à l'environnement, les déchets nécessitent souvent des traitements spécifiques (détoxifications chimiques ou biologiques, incinération...).

La gestion des déchets

Dans les établissements, il convient d'organiser la collecte, l'entreposage et l'évacuation des différents types de déchets, car le producteur en est toujours responsable.

Les responsabilités du chef d'établissement dans le domaine des déchets

En application du code de l'environnement, le chef d'établissement est responsable des déchets produits jusqu'à leur élimination. La gestion des déchets toxiques doit se faire conformément aux articles art. L. 541-1 et suivants du code de l'environnement qui insèrent la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'à la récupération des matériaux, modifiée par la loi du 13 juillet 1992 qui détermine la responsabilité morale, financière et morale du producteur et détenteur de déchets.

Sommaire

Identifier les dangers	2-3
Stocker les déchets	4-7
Organiser la collecte	6

Le deuxième Plan national santé environnement (PNSE) 2009-2013 prévoit de réduire les expositions dans les bâtiments accueillant des enfants. Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a dressé un inventaire ardent des anciens sites industriels. Cette base de données, croisée avec celle des établissements, a permis une première phase de diagnostics sur 700 établissements scolaires répartis dans 70 départements. Le rapport 2012 fait le point sur ce dispositif (p.39) alors que les ministères chargés du développement durable, de l'éducation, de la santé et de l'agriculture viennent de lancer la seconde opération de diagnostics sur 21 départements.

3. Formation professionnelle (p. 45)

Réalisé avec le concours des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'agriculture et du travail, le dossier présenté dans ce rapport apporte aide et conseil pour la sécurité des élèves en stage en entreprise. Plus de 300 000 des candidats au CAP, au BEP ou au Bac pro sont sous statut d'apprenti. Les quelque 500 accidents relevés globalement en une année sont principalement des blessures aux mains et dans une moindre mesure aux yeux. Il importe donc que la prévention des accidents soit prise en compte avec la même rigueur que dans les milieux professionnels et puisse constituer un

élément important dans la formation de ces élèves. Quels que soient les types d'accueil en milieu professionnel – visites d'information, séquences d'observation, stages d'initiation ou d'application – les élèves se retrouvent dans un milieu dont ils ne connaissent ni les règles, ni les risques, et le guide vise à les y préparer.

delà de 2015. La dynamique engagée par la région Rhône-Alpes, exposée dans le rapport, servira de base de réflexion.

5. Risques majeurs (p.65)

L'enquête annuelle de l'Observatoire évalue l'état de réalisation des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) et leur validation par un exercice annuel dans les établissements publics de tous niveaux. L'implication des préfetures et des collectivités territoriales dans ce type d'exercice peut être appréciée à travers le retour d'expérience de la journée organisée en Seine-Maritime (p.83).

La présentation de la stratégie de développement des PPMS dans l'académie de Toulouse (p.89) donne un exemple de bonnes pratiques transférables.

Le tableau des séismes (p.73) souligne les phénomènes ressentis sur le territoire national. Deux zones ont été particulièrement touchées cette année, Pyrénées et Alpes-de-Haute-Provence montrant la pertinence du nouveau zonage sismique de la France entré en vigueur en 2011.

Le dossier se termine avec quelques exemples montrant de quelle manière des établissements français à l'étranger font face aux risques majeurs (p.97).

6. La qualité de l'air intérieur des écoles (p.112)

L'Observatoire a souhaité faire un point sur cette question importante. En effet, la densité du mobilier (émissions de composés chimiques), l'utilisation de produits pour les activités (colles, peintures, feutres, etc.) et le nettoyage fréquent des locaux peuvent avoir des répercussions variées sur la qualité de l'air intérieur des écoles et constituent des spécificités propres à ces bâtiments. Par ailleurs, les salles de classe sont généralement insuffisamment ventilées.

Une enquête nationale de l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur (OQAI) a été menée au cours de l'hiver 2010-2011 auprès de 2 000 écoles primaires. Elle a permis de collecter des renseignements techniques sur 466 bâtiments scolaires représentatifs du parc en termes de zones climatiques et de degrés d'urbanisation.



Assurer la sécurité des élèves

La sécurité des élèves en stage

guide d'aide et de conseil

L'école a pour mission d'apporter des connaissances et des compétences. Celles-ci doivent notamment permettre une bonne insertion sociale et professionnelle.

C'est pourquoi les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture ont prévu pour les élèves des stages en entreprise :

- d'une part pour une formation professionnelle diplômante en fonction de référentiels établis par les Commissions professionnelles consultatives (CPC) : ce sont des périodes de formation en milieu professionnel qui se rapprochent de l'alternance pratiquée en apprentissage ;
- d'autre part pour aider les élèves à s'orienter en connaissant mieux les métiers : ce sont notamment les stages ou les séquences d'observation qui durent généralement une semaine.

Dans les deux cas, les élèves se retrouvent dans une entreprise, un milieu dont ils ne connaissent ni les règles, ni les risques. Il importe donc de les y préparer. Leur sécurité en dépend.

Chaque année, des accidents graves, voire mortels, frappent des élèves durant leur stage. Tout doit être fait pour les éviter. C'est la responsabilité de tous ceux auxquels ce guide s'adresse, qu'ils soient en entreprise ou en établissement scolaire ou qu'ils soient parents d'élèves.

Les différents types d'accueil en milieu professionnel

Les visites d'information
Les visites d'information doivent permettre aux élèves de découvrir l'environnement technologique, économique et professionnel, en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation.

Les séquences d'observation
Les séquences d'observation ont pour objectif de sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique et professionnel, en liaison avec les programmes d'enseignement, dans le cadre de l'éducation à l'orientation au collège. Elles s'effectuent collectivement ou individuellement pour les classes de quatrième et troisième.

Les stages d'initiation
Les stages d'initiation ont pour objectif de permettre aux élèves de découvrir différents milieux professionnels afin de développer leurs goûts et leurs aptitudes et de définir un projet de formation ultérieure. Ils s'adressent aux élèves dont le programme d'enseignement comporte une initiation aux activités professionnelles.

Les stages d'application
Les stages d'application en milieu professionnel sont prévus dans le cadre d'une formation préparatoire à une formation technologique ou professionnelle. Ils ont pour objectif de permettre aux élèves d'articuler les savoirs et savoir-faire acquis dans l'établissement scolaire avec les langages techniques et les pratiques du monde professionnel. Ils sont organisés pour les élèves de collège des classes de quatrième et de troisième des sections d'enseignement général et professionnel

Sommaire

Dans l'établissement	2-3
Dans l'entreprise	4-5
La convention	5
Formation à la sécurité	6
Santé-prévention	7-8

adapté (SECPA) et des établissements régionaux d'enseignement adapté (ÉREA).

Ces types de stage s'adressent à des élèves à partir de 14 ans pour un parcours personnel de découverte et d'initiation aux métiers dans des conditions fixées par les ministères concernés.

Les périodes de formation en milieu professionnel

Elles sont obligatoires dans le cadre d'une formation conduisant à un diplôme professionnel (CAP, Bac Pro...) ou à certains diplômes technologiques. Elles visent à faire acquérir des compétences professionnelles prévues par le diplôme. Leurs objectifs et modalités d'organisation sont fixés par les textes définissant chacune des formations suivies.

■ Art. D. 331-1 à D. 331-15 du code de l'éducation
■ Art. R. 715-1 à R. 715-15 du code rural et de la pêche maritime

4. Accessibilité (p.55)

A deux années du délai fixé par la loi handicap de 2005 pour l'accessibilité des établissements recevant du public, ce dossier présente un état des lieux dans les lycées publics d'enseignement général et technologiques, professionnels et agricoles. L'enquête à laquelle 21 régions sur 26 ont répondu met en évidence une faiblesse générale dans la réalisation de l'objectif avec 20% des lycées mis en conformité.

Elle souligne également de grandes disparités dans les efforts engagés et dans les programmations. Les montants des travaux projetés vont en effet de 16 euros en moyenne au mètre carré à 65 euros, ce qui renvoie à des interprétations très différentes des obligations réglementaires.

Tout en recommandant de ne pas reculer par un report des délais, l'Observatoire encourage la création d'un référentiel opérationnel commun permettant un suivi des avancées et des projections au-

Baobac (base d'observation des accidents)

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement mène depuis 1995 une enquête annuelle sur les accidents corporels dont sont victimes les élèves lors de leurs activités scolaires. Ce vaste recensement concerne les établissements des niveaux primaire et secondaire de l'éducation nationale ainsi que les lycées agricoles.

Alimentée grâce à l'implication des établissements volontaires, cette base de données ne doit pas être assimilée à une enquête exhaustive repertoriant l'ensemble des accidents scolaires. Elle forme un échantillon statistique permettant de repérer certaines circonstances «à risques» et d'alerter les autorités responsables ou les usagers en cas de besoin.

Pour limiter la charge de travail des établissements, seuls les accidents ayant eu pour conséquence, a minima, un acte médical (consultation, soin, radio...) sont saisis dans la base de données.

Cette année, 21 761 dossiers ont été saisis dans la base BAOBAC par les établissements. Parmi eux, 15 751 concernent les accidents survenus dans les écoles primaires, 5 157 dans les établissements secondaires de l'éducation nationale et 863 dans les établissements agricoles.

Esope (enquête sécurité de l'observatoire pour les établissements d'enseignement)

Enrichie au fil des années, la base ESOPÉ comptait l'année dernière plus de 6 500 réponses accumulées pendant sept années grâce à l'implication de l'ensemble des établissements des deux ministères concernés.

Pour renforcer la fiabilité des réponses, le comité de pilotage de l'Observatoire a souhaité que la base soit réinitialisée tous les trois ans et simplifiée.

Elle compte désormais 107 questions sur les thématiques de la sécurité incendie, de l'accessibilité, des risques majeurs, de la santé, de l'hygiène, des risques professionnelles ou technologiques ou de la maintenance.

Malgré une durée d'ouverture très restreinte, quelques mois seulement à la fin de l'année scolaire 2011/2012, la base ESOPÉ a déjà été complétée par les responsables de 1 281 établissements.

LES PROPOSITIONS 2012

- Informer tous les parents d'élèves en début d'année sur l'organisation de la sécurité dans l'établissement scolaire.
- Porter à l'ordre du jour d'un conseil d'école ou d'administration, la démarche de prévention des risques propre à l'établissement.
- Informer le conseil d'école au moins une fois par an de l'exécution des exercices d'évacuation et des dispositions spécifiques pour les personnes en situation de handicap.
- Inviter les services d'incendie et de secours à l'un des exercices d'évacuation.
- Actualiser la circulaire (Education nationale) n° 84-319 du 3 septembre 1984 sur les règles de sécurité dans les établissements scolaires et universitaires.
- Mettre au point une réglementation nationale pour le conditionnement des déchets, permettant une identification évidente des différents récipients, selon les caractéristiques des résidus dangereux.
- S'assurer qu'une vérification au moins annuelle des lieux de stockage des produits et des déchets chimiques soit réalisée.
- Prendre en compte la dimension «sécurité» dans le choix des stages et en particulier dans les filières à risques.
- Elaborer avec les collectivités un référentiel d'accessibilité, facilitant la collecte de données comparables et la réalisation de tableaux de bord mesurant avec une plus grande précision les avancées.
- Préparer un référentiel en matière d'accessibilité adapté et harmonisé permettant aux établissements d'enseignement privé sous contrat une démarche similaire à celle du secteur public.
- Faire aboutir en 2013 l'actualisation de la circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002 relative à l'élaboration d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs.

OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

31-35, rue de la Fédération - PARIS 15^e

Adresse postale : ONS 110, rue de Grenelle 75357
PARIS 07 SP

Tél. : 01 55 55 70 73 - Fax : 01 55 55 64 94

Mél : ons@education.gouv.fr

<http://ons.education.gouv.fr>



SYNTHESE DU RAPPORT 2013

Adopté en séance plénière le 11 décembre, le 18^e rapport annuel de 225 pages a été remis, conformément au code de l'Education, aux ministres de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche le 17 décembre 2013. Il présente des dossiers portant sur la situation des bâtiments métalliques du second degré et la surveillance incendie dans tous les cycles d'enseignement, l'état des sanitaires dans le second degré, un référentiel d'appréciation de l'accessibilité des lycées, la réforme des dispositions concernant les jeunes travailleurs, la réalisation des plans particuliers de mise en sûreté, le logement étudiant et les manifestations exceptionnelles dans les établissements d'enseignement supérieur.

1. Sécurité bâtiment et risque incendie

Dans le domaine de la prévention des risques bâtimentaires, le rapport propose deux guides pratiques à l'intention des directeurs d'école et chefs d'établissements pour les informer et les aider dans les actions à mener afin d'améliorer la culture de prévention au sein des établissements. La demande d'actualisation de la circulaire Education Nationale de 1984 relative aux règles de sécurité, vient de trouver un accueil favorable auprès du Ministre. Dans sa fonction de veille, l'Observatoire a établi un état des lieux des établissements scolaires à structure métallique actualisant ainsi les enquêtes menées entre 1999 et 2006. Cette étude montre la diversité des stratégies retenues par les collectivités territoriales pour intégrer ce patrimoine dans leur parc immobilier. La moitié des constructions scolaires métalliques a été réhabilitée, l'autre moitié ayant été désaffectée ou démolie.

2. Les sanitaires dans les établissements du second degré

Sur plus de 1700 collèges et lycées qui ont répondu durant six semaines d'enquête en juin 2013, il est apparu que l'utilisation des toilettes pose problème à beaucoup d'élèves, collégiens notamment, qui les évitent en raison de désagréments. Se pose également la question de l'accès à l'eau potable qui se trouve fréquemment à l'intérieur des blocs sanitaires. Toute cette problématique qui impacte fortement la vie quotidienne des élèves concerne à la fois l'Education Nationale et les collectivités. Elle n'est pas souvent abordée dans les instances de dialogue et de concertation des établissements alors que sont fréquemment signalés des problèmes de surveillance, de difficultés d'utilisation et de nettoyage insuffisant. Il apparaît nécessaire d'engager dans chaque établissement une réflexion sur l'utilisation des sanitaires qui, dans les collèges et lycées, doit tenir compte de l'affluence dans des périodes courtes de la journée scolaire.

3. La réforme des dispositions relatives aux jeunes travailleurs

La prévention des risques dans la formation professionnelle – stages en entreprise inclus – à la quelle l'Observatoire a consacré de nombreux travaux, vient de marquer une avancée avec la publication de deux décrets et une circulaire interministérielle, réformant les dispositions relatives aux jeunes travailleurs dans un esprit d'harmonisation européenne. La mise à jour de la liste des travaux interdits et réglementés et la refonte de la procédure d'autorisation de dérogation, ne dispensent pas d'une préparation aux futurs postes de travail et d'une bonne évaluation des risques renouvelée chaque année et tenant compte des évolutions technologiques. La dérogation qui est désormais accordée à l'établissement lui-même renforce la nécessité d'établir le document unique d'évaluation des risques et d'assurer une formation effective à la sécurité.

4. Le référentiel d'appréciation de l'accessibilité d'un lycée

L'étude conduite en 2012 sur l'accessibilité des lycées ayant mis en lumière de grandes disparités dans l'application des dispositions prévues par la loi de 2005, l'Observatoire a réalisé avec le concours de plusieurs conseils régionaux un référentiel destiné aussi bien aux chefs d'établissements qu'aux collectivités maîtres d'ouvrages. Le rapport 2013 le propose en tant que méthode pour permettre une harmonisation dans l'appréciation des travaux engagés ou à réaliser. L'accessibilité raisonnée préconisée depuis 2008 qui sous-tend ce référentiel, a trouvé une traduction dans la démarche des agendas d'accessibilité programmée annoncée lors du dernier comité interministériel du handicap. Les collectivités sont invitées à s'en saisir pour engager des programmations adaptées aux diverses situations, sans céder sur les objectifs imposés par la loi. Dans chaque établissement, la désignation d'un référent « accueil et accompagnement des personnes handicapées » permettrait de mieux soutenir les efforts qui concernent chacun.

5. La prévention des risques majeurs

La réalisation des plans particuliers de mise en sûreté et les actions académiques ou départementales soulignent la nécessité d'une assistance plus soutenue aux établissements. Le guide proposé cette année présente des scénarios d'événements susceptibles de se produire, analyse les difficultés rencontrées, les problèmes auxquels élèves et personnels peuvent se trouver confrontés et la gestion concrète de situations de crise. Les expériences académiques relatées peuvent servir comme exemples de bonnes pratiques et enrichir le travail engagé pour l'actualisation de la circulaire de 2002.

6. Manifestations exceptionnelles dans les établissements d'enseignement supérieur

A la lumière d'une enquête conduite en 2012, un document concernant l'organisation de manifestations exceptionnelles sur les campus est présenté dans le rapport. Organisées par l'établissement ou par un tiers, habituelles ou déclarées comme exceptionnelles, elles accueillent généralement un public extérieur à la structure et sont souvent génératrices de difficultés dans l'application des procédures et dans le déroulement. Un aide-mémoire avec le modèle de demande d'autorisation facilite une démarche repérable tant par les organisateurs que par les autorités locales. Incendie, panique, sûreté des personnes et des biens, consommation d'alcool et de denrées alimentaires, interdiction de fumer, gestion des déchets sont autant de rubriques pour lesquelles la réglementation et les mesures de prévention sont rappelées

7. Logement étudiant

Même si les résidences pour étudiants ne sont pas des établissements recevant du public au sens de la réglementation contre l'incendie, elles doivent cependant offrir un certain nombre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap. L'évacuation de ces personnes en cas d'incendie reste un souci permanent des chefs d'établissement et gestionnaires. Dans ce dossier figurent un rappel des différentes réglementations, le témoignage d'acteurs de terrain, la recherche de solutions innovantes et l'ouverture de pistes de réflexion pour l'accueil de tous les étudiants dans les meilleures conditions.